

DÉCISION DU MAIRE

N° 2022 – 259

Approuvant la signature d'une convention pour l'organisation d'une classe transplantée pour l'école maternelle Jean-Jacques Rousseau

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT que l'organisation des séjours de découverte s'inscrit dans la politique éducative de la commune relayées par le programme pédagogique de l'école maternelle Jean-Jacques Rousseau

CONSIDÉRANT que les élèves des classes de grande section de maternelle participeront à cette classe de découverte

CONSIDÉRANT que la volonté de l'équipe enseignante en poste sur ces deux classes est de proposer cette année une forme « classe de découverte sans nuitée » et à proximité de Marcoussis pour leurs jeunes élèves

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il est conclu une convention avec la ferme pédagogique du Bel Air : 19 route de Gif – 91190 Villiers le Bâcle pour l'organisation d'un séjour en classe de découverte dans cette même ferme.

ARTICLE 2

La convention concerne 4 journées d'animations menées par 2 animateurs spécialisés de la ferme / classe (soit 8 journées au total) selon les modalités suivantes :

- Classe 1 : Lundi 17, mardi 18, jeudi 20 et vendredi 21 avril 2023
- Classe 2 : Lundi 22, mardi 23, jeudi 25 et vendredi 26 mai 2023

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20221202-DEC2022-259-AU
Date de télétransmission : 05/12/2022
Date de réception préfecture : 05/12/2022

ARTICLE 3

Le montant de la convention s'élève 3 680,00 € TTC
Les crédits seront imputés sur le budget de la Ville

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable public
(seulement en cas de contrat conclu à titre onéreux)

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 2022 – 259

Fait à Marcoussis, le 02/12/2022

Le Maire,
Olivier Thomas



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20221202-DEC2022-259-AU
Date de télétransmission : 05/12/2022
Date de réception préfecture : 05/12/2022

